

mandat d'aider les autorités à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, d'observer les violations des droits de l'homme dans le pays et de fournir des rapports d'analyse au Haut Commissaire, rapports à distribuer publiquement à des sessions ultérieures de la Commission.

Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la Commission de 1998 (E/CN.4/1998/16) concernant les activités et les observations du Bureau de Bogota renferme notamment des renseignements sur ce qui suit : le régime constitutionnel et les instruments internationaux ratifiés par la Colombie; le contexte de violence et le conflit armé interne; la situation en 1997 en ce qui concerne le processus électoral et le processus de paix; les principales violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire; les aspects particuliers du droit international humanitaire; et les droits économiques, sociaux et culturels. Il fait état des aspects particulièrement graves de la situation concernant les droits de l'homme et le droit international et humanitaire, ainsi que des suites données par le gouvernement aux recommandations internationales et des activités du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Bogota.

Pour situer le contexte, le rapport établit ce qui suit : le Bureau a bénéficié de la coopération des institutions de l'État et du gouvernement et a pu mener ses activités sans entraves; les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se situent dans un contexte vaste et complexe de violence sociopolitique qui a ses racines dans des facteurs historiques comme les suivants : campagnes des paysans en réaction à l'exclusion politique, économique, sociale et culturelle; longue période d'affrontements entre les deux partis traditionnels, le parti libéral et le parti conservateur; émergence d'un système d'alternance et de parité entre ces deux partis, excluant d'autres secteurs politiques de la participation au pouvoir; apparition d'un mouvement de guérilla en partie à cause du contexte de polarisation et de guerre froide qui existait dans les années 60; le fait que l'État ait associé à ses activités contre-insurrectionnelles des groupes de civils armés; l'apparition du phénomène du trafic de stupéfiants dans les années 70, ce qui a donné lieu à de nouvelles formes de criminalité et de corruption.

À propos de l'ampleur de la violence dans le pays, le rapport signale ce qui suit : la Colombie a l'un des taux d'homicide les plus élevés au monde; les organisations de trafiquants de drogue sont à l'origine d'une activité criminelle importante, y compris des offensives terroristes et la pose d'engins explosifs dans les lieux publics; ces organisations semblent soutenir des groupes paramilitaires qui parfois agissent comme des armées privées au service des grands dirigeants des cartels de la drogue; l'escalade de la violence et l'intensification du conflit armé ont porté gravement atteinte à l'économie du pays et ont entraîné le désinvestissement, le chômage, la diminution des activités productrices de denrées alimentaires de base, la marginalisation et la pauvreté.

Les éléments de la situation actuelle qui donnent lieu à de nombreux débats et sont une source de préoccupation comprennent notamment ce qui suit : le processus électoral aboutissant en juin 1998 à l'élection d'un nouveau président et le vaste débat qui a été engagé au sein de la société colombienne sur une éventuelle solution pacifique au conflit armé actuel; les menaces et les attaques contre les candidats aux élections de nouvelles autorités départementales et municipales en octobre 1997; l'initiative des citoyens connue sous le nom de « Mandat pour la paix », qui a réuni plus de 400 organisations de la société civile, a obtenu près de 10 millions de voix en faveur d'un règlement pacifique du conflit et de l'application des normes énoncées dans le droit international humanitaire; une série de mesures visant à mettre en place les conditions propices à l'ouverture d'un dialogue ont été adoptées et la grande majorité des candidats à la présidence ont annoncé leur engagement envers une politique de paix; les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont indiqué qu'elles croyaient à la nécessité d'entamer un processus de réconciliation; réagissant au « Mandat pour la paix », l'Armée de libération nationale (ELN) a exprimé sa volonté de poursuivre les entretiens sur les objectifs de cette initiative; les Unités d'autodéfense de Colombie ont fait savoir qu'elles entendent participer au processus; malgré la promesse des parties au conflit de respecter et d'appliquer les règles du droit international humanitaire, le conflit s'est intensifié en 1997.

À propos de la conduite et des activités de protagonistes non rattachés à l'État, le rapport rappelle que les groupes d'insurgés en Colombie ne peuvent être responsables que d'atteintes au droit humanitaire international; lorsque les violations ont lieu dans le contexte d'un conflit armé, le Bureau considère qu'elles constituent en outre des violations au droit humanitaire international. Le rapport signale que le Bureau a reçu des plaintes émanant d'institutions de l'État, d'organisations non gouvernementales, de particuliers, des forces armées et de la police nationale au sujet des actions attribuées aux groupes insurgés armés. Les statistiques présentées dans le rapport proviennent de sources de l'État, d'ONG et d'organes publics d'information existant dans le pays. Le rapport ajoute que 76 p. 100 des incidents violents sont imputables aux groupes paramilitaires, 18,6 p. 100 à la guérilla et 4,4 p. 100 à la force publique.

Les observations sur les droits civils et politiques comprennent un résumé sur le droit à la vie et font état de ce qui suit : on estime que plus de 3 341 personnes ont péri de mort violente, notamment au cours de massacres, entre janvier et septembre 1997; ces violations du droit sont imputées aux forces militaires, aux groupes paramilitaires et à la police; certaines des actions entraînant la mort ont été commises conjointement par des membres de l'armée et de groupes paramilitaires; les atteintes aux droits de groupes marginalisés, notamment des criminels de droit commun, des sans-abri, des toxicomanes et des prostituées, sont encore très répandus. Le rapport signale également que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions